

—  
**Direction générale déléguée  
relations humaines**

Direction de la gestion des personnels  
enseignants

Bureau de la gestion collective des  
enseignants et enseignants-chercheurs

—  
Affaire suivie par :

Hélène FOURMENTRAUX  
Cheffe de bureau  
[helene.fourmentraux@univ-lille.fr](mailto:helene.fourmentraux@univ-lille.fr)

T. +33 (0)3 62 26 95 78

Le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs les doyens, les  
directrices et directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs d'unité de recherche

Lille, le 13 juin 2022

**Congés pour recherches ou conversions thématiques –  
Contingent supplémentaire – second semestre 2022-2023**

**Pièces jointes :**

- Note de présentation des CRCT
- Imprimé pour le retour des avis
- Formulaire de candidature à destination des enseignants-chercheurs

Le congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) est un dispositif qui permet aux enseignants-chercheurs de bénéficier d'une période de dispense totale d'enseignement et de tâches administratives pour approfondir, débiter ou finaliser des projets de recherche.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation finance des semestres supplémentaires de CRCT.

Ainsi, des semestres SHS et Hors SHS supplémentaires ont été attribués à l'université de Lille (*information ministérielle sur le contingent en attente*), au titre de l'année universitaire 2022-2023. Cette campagne supplémentaire de CRCT sera gérée en une seule phase, au niveau de l'établissement.

**Modalités de dépôt de la demande**

L'enseignant-chercheur souhaitant présenter une demande doit faire parvenir à la direction de sa composante et de son unité de recherche :

- Le formulaire de candidature (cf. pièce jointe),
- Une note présentant le projet pour lequel le congé est demandé,
- Un curriculum vitae détaillé accompagné de la liste des publications (publiées et en cours).

Compte-tenu du calendrier et afin de préparer la procédure, il est demandé aux directions de composantes de **transmettre au bureau de la gestion collective des personnels enseignants les dossiers de candidatures pour le vendredi 8 juillet 2022.**

**Le CRCT ne peut être demandé qu'au titre du second semestre de l'année universitaire 2022-2023.  
Le congé pourra débuter au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## Examen des demandes

La composante et l'unité de recherche réunissent chacune leur conseil afin d'émettre un avis sur les demandes de CRCT. Celui-ci peut être : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.

*Le choix peut être fait par la composante de réunir une commission élargie composée à la fois des membres du conseil restreint de la composante ou de l'Institut et les directeur(s)/directrice(s) d'unité de recherche concerné(s) (ou son/leur représentant) pour émettre leur avis.*

Outre l'avis, les demandes doivent être **classées, tous corps confondus.**

Les directions de composante et d'unité de recherche (le cas échéant la seule direction de la composante pour la commission élargie) transmettent leur avis à l'aide des imprimés joints à la direction de la gestion des personnels enseignants pour le **vendredi 23 septembre 2022** ([drh-gestionco-eec@univ-lille.fr](mailto:drh-gestionco-eec@univ-lille.fr)).

## Calendrier

Opérations	Calendrier
Envoi des candidatures par les directions de composante et la direction de la gestion des personnels enseignants : <a href="mailto:drh-gestionco-eec@univ-lille.fr">drh-gestionco-eec@univ-lille.fr</a>	Au plus tard le vendredi 8 juillet 2022
Date limite de retour des avis par les composantes, unités de recherche et rapporteurs membres de l'Assemblée CS/CFVU	Vendredi 23 septembre 2022
Réunion de l'Assemblée CS/CFVU pour l'examen des demandes	Jeu 13 octobre 2022

Je vous remercie de bien vouloir informer les enseignants-chercheurs relevant de votre composante de la procédure à suivre dans le cadre de cette seconde campagne d'attribution de CRCT. Une note vous est jointe à cet effet.

Le Président de l'université de Lille

  
Régis BORDET